



## AVIS PUBLIC

### AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

#### Projet particulier PP27-0266

#### 1- OBJET DU PROJET ET DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

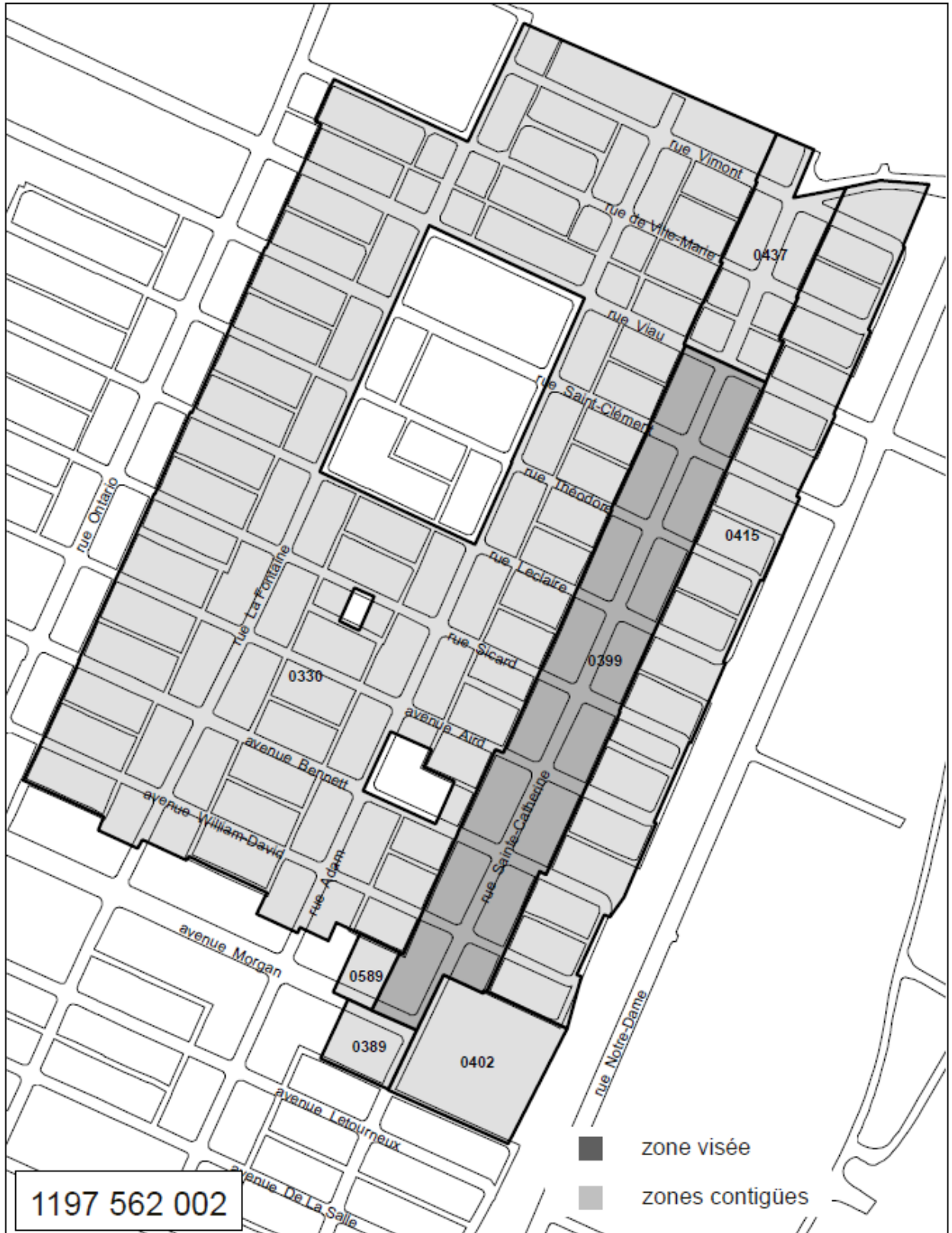
À la suite de l'assemblée publique de consultation du 23 avril 2019 à 18 h 30, le conseil d'arrondissement a adopté lors de sa séance tenue le 6 mai 2019 à 19 h, un second projet de résolution (CA19 270152), et ce, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009).

Cette résolution vise à autoriser le projet particulier PP27-0266, en vue de permettre la démolition d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) situé au 4447, rue Sainte-Catherine Est et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) sur le lot 1 881 804. Ce second projet de résolution contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes habiles à voter de la zone visée et de ses zones contiguës afin que ledit projet particulier soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ., c. E-2.2). Le présent projet déroge aux articles suivants du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) : l'article 9 quant à la hauteur maximale autorisée, l'article 21 quant au retrait en façade de la cage d'escalier, l'article 34 quant à la densité maximale autorisée, l'article 191.7.1 quant à l'usage résidentiel au rez-de-chaussée, l'article 561 quant au nombre d'unité de stationnement, enfin à l'article 23 du Règlement sur le lotissement (RCA04-27033) quant aux dimensions minimales du lot.

Une copie du second projet de résolution peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

#### 2- DESCRIPTION DE LA ZONE

Le plan ci-dessous illustre la zone visée **0399** et les zones contiguës **0330, 0389, 0402, 0415, 0437 et 0589**.



Plan de la zone visée et les zones contiguës du projet particulier PP27-0266.

### **3- CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE**

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- **être reçue à la mairie de l'arrondissement, située au 6854, rue Sherbrooke Est, Montréal (Québec) H1N 1E1 au plus tard le 27 mai 2019 à 16 h 30.**

### **4- PERSONNES INTÉRESSÉES**

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter, est majeure, de citoyenneté canadienne et n'est pas en curatelle, et qui remplit une des deux conditions suivantes le **6 mai 2019** :

- est domiciliée dans les zones concernées, depuis au moins six mois au Québec; ou
- est, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise : être désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou des cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Conditions d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui le **6 mai 2019** est majeure, de citoyenneté canadienne et n'est pas en curatelle.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E- 2.2).

### **5- ABSENCE DE DEMANDES**

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

### **6- CONSULTATION DU PROJET**

Ce second projet de résolution et le plan décrivant la zone visée et les zones contiguës sont disponibles pour consultation, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30, au bureau Accès Montréal de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, situé au 6854, rue Sherbrooke Est, Montréal.

**FAIT À MONTRÉAL CE 17<sup>E</sup> JOUR DE MAI 2019.**

**La secrétaire d'arrondissement substitut,**

**Dina Tocheva**